



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Service « Pôle familles »

Régie de recettes

Nomination de Mesdames Nadège YOUNSI, Yamina MESSAHEL et Nawel WATFI en qualité de mandataires

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 7° et R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 10 décembre 2018 modifié instituant, pour le fonctionnement du service « Pôle familles », une régie de recettes pour laquelle le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 250 000 € (encaisse consolidée),

vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 24 avril 2023,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 10 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : NOMME à compter de la notification du présent arrêté, Mesdames Nadège YOUNSI, Yamina MESSAHEL et Nawel WATFI en qualité de mandataires de la régie de recettes instituée auprès du service « pôle familles » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de ladite régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans son acte de création.

ARTICLE 2 : DIT que les mandataires :

- ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ;
- doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que :

- le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par les mandataires ;
- les mandataires ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent ; toutefois, les mandataires sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations de la régie lorsqu'ils assurent la fonction de suppléant du régisseur absent pour une durée n'excédant pas deux mois.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06.031 A-B-M. du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au(x) :

- Comptable public,
- Intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE 05 JUIN 2023

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 05 JUIN 2023

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

LE REGISSEUR TITULAIRE

Karima NADRI

Vu pour Acceptation



LES MANDATAIRES

Nadège YOUNSI

Vu pour acceptation



Yamina MESSAHEL

Vu pour acceptation
BEUKACEY

Nawel WATFI

Vu pour acceptation



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication du présent acte.

